

**142. LA FEMME ADULTERE**  
**(Jn. 8:1-11)**

L'**authenticité** de ce récit a été mise en doute pour les raisons suivantes :

- De nombreux manuscrits du IV<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle l'omettent.
- Les Pères de l'Eglise des trois premiers siècles ne le mentionnent pas.
- Des documents anciens placent le récit à la fin de l'Evangile de Jean, ou après Luc 21.
- Le style ne serait pas celui de Jean.

Toutefois :

- Des manuscrits du VI<sup>e</sup> siècle au IX<sup>e</sup> siècle mentionnent le récit.
- Jérôme (IV<sup>e</sup> siècle) déclare que ce récit figurait dans plusieurs manuscrits.
- Le texte aurait été retranché des manuscrits rédigés à une époque de relâchement des mœurs.
- Les faits semblent authentiques et non imaginés.
- Les variantes sont mineures.

Par ailleurs, selon certains, le texte est authentique, mais aurait peut-être été inséré après coup dans l'Evangile de Jean, à la place qui semblait la plus adéquate.

<b>MATTHIEU, MARC, LUC</b>	<b>JEAN 8</b>
	<b>1.</b> Jésus se rendit à la montagne des oliviers. <b>2.</b> Mais, dès le matin, il alla de nouveau dans le temple, et tout le peuple vint à lui. S'étant assis, il les enseignait.

• **Jn. 8:1** “*Jésus se rendit à la montagne des oliviers.*” :

Durant la Fête des Tabernacles, les disciples de Jésus avaient peut-être établi des cabanes sur cette montagne à l'Est de Jérusalem. Cet endroit était en outre sur le chemin menant à Béthanie, là où demeuraient Lazare et ses sœurs. Plus tard, Jésus trouvera un refuge sur ces hauteurs.

**Lc. 21:37-38** “(37) *Pendant le jour, Jésus enseignait dans le temple, et il allait passer la nuit à la montagne appelée **montagne des Oliviers**. (38) Et tout le peuple, dès le matin, se rendait vers lui dans le temple pour l'écouter.* ”

Dans un Evangile tel que celui de Jean, la mention de la “**montagne des Oliviers**” n'est pas anodine. C'est peut-être en effet une allusion à l'une des dernières visions de **Zacharie**.

**Zac. 14:4-5** “(4) *Ses pieds se poseront en ce jour sur la montagne des oliviers, qui est vis-à-vis de Jérusalem, du côté de l'orient ; la montagne des oliviers se fendra par le milieu, à l'orient et à l'occident, et il se formera une très grande vallée : une moitié de la montagne reculera vers le septentrion, et une moitié vers le midi. (5) Vous fuirez alors dans la vallée de mes montagnes, car la vallée des montagnes s'étendra jusqu'à Atzel ; vous fuirez comme vous avez fui devant le tremblement de terre, au temps d'Ozias, roi de Juda. Et l'Éternel, mon Dieu, viendra, et tous ses saints avec lui.* ”

- Selon cette vision, **Jérusalem**, par son incrédulité, sera devenue une Egypte spirituelle où les fils d'Abraham seront soumis au joug du péché. Jésus était celui qui, lors de sa première venue pour un Nouvel Exode, a ouvert en deux la montagne qui cachait le soleil, **de même que Moïse** était revenu ouvrir l'abîme pour permettre la fuite des Hébreux vers la Promesse.

- C'est alors que la Jérusalem céleste selon l'Esprit sera une haute Montagne vivante, un Temple vivant.

- A la venue de Jésus, une **montagne d'incrédulité** empêchait les rayons d'atteindre les cœurs derrière les remparts des dogmes religieux froids.

- Cependant, pour les élus, rien ne pouvait empêcher cette montagne d'exploser, et ils se sont précipités vers la Lumière, fuyant ainsi la ville condamnée car devenue semblable à Babylone.

• **Jn. 8:2a** “*Mais, dès le matin, il alla de nouveau dans le temple, ...*” :

C'est au matin que la foule était la plus nombreuse.

Jésus prêchait sans doute dans le **parvis des femmes** où ne pouvaient pénétrer que les enfants d'Israël, hommes et femmes (alors que dans le parvis des Gentils se pressait une foule cosmopolite). Le parvis des Juifs, juste avant l'entrée dans le Sanctuaire, était réservé aux hommes.

• **Jn. 8:2b** “*... et tout le peuple vint à lui. S'étant assis, il les enseignait.*” :

La position assise était celle des enseignants. Elle était aussi celle des rois-juges.

La foule avait sans doute noté à quelle heure Jésus venait au temple (sans doute à l'heure des sacrifices). Pour les gens pieux, il n'y avait pas de meilleure démarche que de venir écouter l'Eternel parlant dans son temple !

**Eccl. 5:1** “Prends garde à ton pied, lorsque tu entres dans la maison de Dieu ; **approche-toi pour écouter**, plutôt que pour offrir le sacrifice des insensés, car ils ne savent pas qu'ils font mal.”

MATTHIEU, MARC, LUC	JEAN 8
	<p>3. Alors les scribes et les pharisiens amenèrent une femme surprise en adultère ;</p> <p>4. et, la plaçant au milieu du peuple, ils dirent à Jésus : Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère.</p> <p>5. Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes : toi donc, que dis-tu ?</p> <p>6. Ils disaient cela pour l'éprouver, afin de pouvoir l'accuser. Mais Jésus, s'étant baissé, écrivait avec le doigt sur la terre.</p> <p>7. Comme ils continuaient à l'interroger, il se releva, et leur dit : Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle.</p> <p>8. Et s'étant de nouveau baissé, il écrivait sur la terre.</p> <p>9. Quand ils entendirent cela, accusés par leur conscience, ils se retirèrent un à un, depuis les plus âgés jusqu'aux derniers, et Jésus resta seul avec la femme qui était là au milieu.</p> <p>10. Alors s'étant relevé, et ne voyant plus que la femme, Jésus lui dit : Femme, où sont ceux qui t'accusaient ? Personne ne t'a-t-il condamné ?</p> <p>11. Elle répondit : Non, Seigneur. Et Jésus lui dit : Je ne te condamne pas non plus ; va, et ne pèche plus.</p>

• **Jn. 8:3** “**Alors les scribes et les pharisiens amenèrent une femme surprise en adultère ; ...**” :

a) C'est la seule mention des “**scribes**” dans cet Evangile, ce qui, selon certains, serait une preuve que ce récit, bien qu'authentique, viendrait d'une autre source, et aurait été inséré après coup.

Les “**scribes**” étaient des docteurs de la Loi, et consacrés à l'étude des Ecritures. Les “**pharisiens**” formaient un parti politico-religieux nationaliste dont se méfiaient les Romains. Ces derniers avaient mis à la tête du sanhédrin un grand prêtre affilié semble-t-il au parti des **sadducéens**, plus coopératifs.

b) Le texte ne dit pas si ces hommes étaient mandatés par le sanhédrin pour arrêter cette femme. Les **procédures** judiciaires mises en œuvre par le sanhédrin dans une situation pouvant conduire à la **lapidation immédiate** hors de la ville, nous sont en grande partie méconnues, malgré divers textes des Talmuds.

Il semble cependant que cette arrestation avait un caractère exceptionnel, ce qui donne à penser que des ennemis de Jésus ont voulu sans perdre de temps **tirer profit des faits**.

- Le fait que cette femme, après l'intervention de Jésus, n'ait même pas été conduite devant un tribunal officiel (v. 9) confirme que les accusateurs avaient Jésus pour **cible réelle, plutôt que cette femme**.

- La volonté de nuire à Jésus est évidente par le fait que le groupe se dirige directement **vers Jésus**, plutôt que vers la salle toute proche du sanhédrin.

• **Jn. 8:4** “**... et, la plaçant au milieu du peuple, ils dirent à Jésus : Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère.**” :

Cette femme n'a encore été jugée par aucun tribunal. Sa comparution n'est peut-être même pas requise.

Mais ces hommes religieux n'hésitent pas à l'exhiber en public, dans une sorte de **lynchage** abject, pour satisfaire leur animosité **contre Jésus**. Elle n'est qu'un prétexte.

La démarche a pour but de piéger Jésus “**pour l'accuser**” (v. 6).

Selon la Loi, l'**homme complice** de l'adultère aurait dû, lui aussi, être présenté par les accusateurs. Il avait sans doute eu le temps de s'enfuir.

**Lév. 20:10** “Si un homme commet un **adultère** avec une **femme mariée**, s'il commet un adultère avec la femme de son prochain, **l'homme et la femme adultères seront punis de mort.**”

**Deut. 22:22** “Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, **ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël.**”

**Nb. 5:18** “Tu ne commettras point d'adultère.”

La démarche des accusateurs est manifestement **inhabituelle** et marquée par la **précipitation**, l'**improvisation**. Elle n'en est pas moins redoutable.

La formule de salutation (“**maître**”) est une **hypocrisie** teintée d'ironie méprisante contre un prédicateur galiléen.

• **Jn. 8:5** *“Moïse, dans la Loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes : toi donc, que dis-tu ?”* :

Ces hommes cherchent un moyen de **pousser Jésus à condamner** ou à **absoudre** cette femme. Le bruit ne court-il pas qu'il aurait **pardonné des pécheurs**, et **qu'il mangerait avec des gens de mauvaise vie** ?

Si Jésus est un prophète ou le Messie, il **doit faire appliquer** la Loi de Moïse. Une opposition à la Loi de Moïse aurait condamné Jésus à être lapidé comme faux prophète, et les Romains ne s'y seraient pas opposés.

Plus tard, les religieux trouveront plus commode de faire accuser Jésus de **crime contre Rome**, ce qui le condamnera à tomber sous le coup de la justice militaire romaine, et donc à être crucifié par des soldats romains.

• **Jn. 8:6a** *“Ils disaient cela pour l'éprouver, afin de pouvoir l'accuser. ...”* :

a) Le **piège** est particulièrement tordu, et les pharisiens sont certains de leur victoire.

**Ps. 41:7-8** *“Tous mes ennemis chuchotent entre eux contre moi ; ils pensent que mon malheur causera ma ruine : (8) il est dangereusement atteint, le voilà couché, il ne se relèvera pas !”*

Si Jésus laisse la femme vivre, il **renie la Loi sainte** et est ennemi de Dieu.

Si, au contraire, Jésus la condamne :

- cela renversera, devant le peuple témoin, sa **réputation** d'Homme de miséricorde qui attirait les gens de mauvaise vie,
- il devra surtout expliquer **pourquoi il avait pardonné** d'autres pécheurs,
- il devra justifier une autre contradiction : n'avait-il pas affirmé qu'il n'était **pas venu pour juger**, alors que la Loi demandait aux Israélites de juger ?

b) Les pharisiens ont fait **d'autres tentatives** du même genre pour faire chuter Jésus en le prenant en défaut :

**Mt. 19:3** *“Les pharisiens l'abordèrent, et dirent, pour l'éprouver : est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque ?”*

**Mt. 22:15-17** *“(15) Alors les pharisiens allèrent se consulter sur les moyens de surprendre Jésus par ses propres paroles. (16) Ils envoyèrent auprès de lui leurs disciples avec les hérédiens, qui dirent : Maître, nous savons que tu es vrai, et que tu enseignes la voie de Dieu selon la vérité, sans t'inquiéter de personne, car tu ne regardes pas à l'apparence des hommes. (17) Dis-nous donc ce qu'il t'en semble : est-il permis, ou non, de payer le tribut à César ?”*

• **Jn. 8:6b** *“... Mais Jésus, s'étant baissé, écrivait avec le doigt sur la terre.”* :

a) L'important n'est pas ce que Jésus a écrit, mais le texte souligne :

- que Jésus s'est **baissé** jusqu'à la terre,
- qu'il a **écrit**,
- qu'il l'a fait avec son **doigt**,
- qu'il l'a fait dans la **poussière**.

Or la Loi dont se prévalent ses ennemis a été **écrite par le doigt de Dieu** et sur des tables de pierre **pour des hommes** eux-mêmes faits de la **poussière** de la terre. Une forme de Loi avait même été écrite dans la conscience d'Adam, quand l'homme tiré du limon de la terre, avait été formé par la **main** de Dieu.

Jésus est en train de révéler, à ceux qui ont des yeux pour voir l'invisible, que l'**Esprit** qui est en Jésus est la **Main** et le **Doigt** de Dieu faits chair. Jean aime relever dans son Evangile ce genre d'indication voilée sur la Nature de Jésus :

- Jean montre Jésus multipliant les pains entre ses mains (Jn. 6:11).
- Jean décrit le Verbe guérissant avec de la salive mélangée à la poussière (Jn. 9:6).
- Il décrit Jésus, par qui sera offert l'Esprit, soufflant sur les disciples (Jn. 20:22).
- Tous ces récits montraient que Jésus est le Verbe descendu sur terre. Mais cette connaissance ne sera pas rendue publique avant l'effusion de l'Esprit dans la Chambre haute.

b) Même s'il est vain de chercher à savoir ce que Jésus a écrit, il est certain que ce n'était ni des mots vains, ni des citations de philosophes, ni de la poésie profane. Ce ne pouvait être que des extraits des Ecritures, en rapport avec la situation. L'Esprit qui est en Jésus n'est autre que l'Onction qui inspirait Moïse et les prophètes !

c) Jésus, durant son ministère terrestre de Rédempteur, n'était pas venu pour résoudre les litiges entre enfants du peuple d'Abraham, mais pour changer les cœurs afin qu'il n'y ait plus de litige. En attendant, des tribunaux, prévus déjà du temps de Moïse, existaient.

**Lc. 12:13-14** “(13) Quelqu'un dit à Jésus, du milieu de la foule : Maître, dis à mon frère de partager avec moi notre héritage. (14) Jésus lui répondit : O homme, **qui m'a établi pour être votre juge, ou pour faire vos partages ?**”

**Jn. 3:17** “Dieu, en effet, **n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour qu'il juge le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui.**”

Mais ici, il ne s'agit pas d'une affaire courante, mais d'un crime portant atteinte à la position spirituelle de tout Israël, et puni par la mort. L'adultère, l'idolâtrie, la sorcellerie, etc., entraient dans cette catégorie de crimes.

La Loi de Moïse imposait des règles juridiques, mais n'imposait même pas le recours à un tribunal professionnel. La sentence pouvait être exécutée immédiatement, comme ce fut le cas contre Etienne, ou comme cela avait failli être le cas contre Jésus à Nazareth.

c) Jésus ne répond **pas à la hâte**. La délégation en déduit peut-être qu'elle a réussi à mettre Jésus dans l'embarras, et elle insiste. **Si Jésus ne répond pas**, ses ennemis auront remporté une victoire.

Ce **décal** laisse à la foule présente le **temps de réfléchir** à la situation. Elle **mémoriser**a d'autant mieux la réponse de Jésus. La femme coupable attend elle aussi la réponse !

• **Jn. 8:7** “**Comme ils continuaient à l'interroger, il se releva, et leur dit : Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle.**” :

a) Jésus a d'abord été consulté en tant que **conseiller** juridique. Mais la délégation, par son insistance, lui demande de prendre une **décision** publique.

Selon certains, à cette époque la peine de mort pour adultère n'était presque plus pratiquée en Israël, grâce à l'institution mosaïque de la lettre de divorce. Si tel était le cas, les ennemis de Jésus n'auraient jamais prononcé eux-mêmes la condamnation à mort qu'ils demandent à Jésus de prendre !

**L'Esprit Saint saisit l'occasion** : Jésus ne donne **pas un avis**, mais émet un **ordre**.

Si Jésus avait seulement dit : “**Que celui qui est sans péché jette le premier la pierre**”, cette réponse aurait pu passer pour un **précepte**. Mais Jésus précise : “**celui de vous**”, ce qui donne un caractère **spécifique** et péremptoire aux paroles de Jésus. C'est un **défi** lancé à l'**hypocrisie**.

b) Jésus ne dit pas : “*Cette femme **mérite** d'être lapidée*”, mais : “*Allez-y, lapidez-la, mais ...*”. Jésus **confirme la lettre de la Loi**, et la sentence est en principe immédiatement exécutoire.

**Deut. 17:6-7** (à propos du crime d'idolâtrie) “(6) **Celui qui mérite la mort sera exécuté sur la déposition de deux ou de trois témoins ; il ne sera pas mis à mort sur la déposition d'un seul témoin.** (7) **La main des témoins se lèvera la première sur lui pour le faire mourir, et la main de tout le peuple ensuite. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.**”

c) Selon **la lettre de la Loi**, c'est **aux témoins** d'exécuter la sentence prévue par la Loi, et de jeter “**la première pierre**” de la **lapidation** (Deut. 13:9, 17:7). Les Romains ne s'opposeraient sans doute pas à une telle exécution fondée sur la religion locale (ils ne s'opposent pas à la lapidation d'Etienne).

**Rom. 2:22** “**Toi qui dis de ne pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère ! Toi qui as en abomination les idoles, tu commets des sacrilèges !**”

**Act. 7:57-58** “(57) **Ils poussèrent alors de grands cris, en se bouchant les oreilles, et ils se précipitèrent tous ensemble sur (Etienne), (58) le traînèrent hors de la ville, et le lapidèrent. Les témoins déposèrent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme nommé Saul.**”

Mais, s'il confirme la lettre de la Loi, Jésus révèle **ce qu'elle implique**, et pour cela **ajoute** une **condition non mentionnée expressément** à première lecture par la Loi. Or aucun des érudits présents ne va le contredire, car cette adjonction est **sous-jacente** à toute la Loi.

En effet, Jésus rappelle que toute condamnation à mort selon la Loi de Dieu, est prononcée et exécutée **devant le Regard de Dieu**. C'est une chose redoutable pour un méchant de se présenter en demandant la mort d'autrui devant un tel Regard, et, qui plus est, **dans son temple**.

• La condition énoncée par Jésus met en garde tout homme qui voudrait suivre **l'exemple de Satan**, “*l'accusateur des frères*” (Ap. 12:10), qui ose accuser pour faire périr, alors qu'il est lui-même la source de toute iniquité.

• L'homme oublie facilement qu'il sera jugé comme il juge les autres.

• **David** s'est condamné lui-même quand le prophète Nathan lui a demandé de juger un riche qui avait spolié un pauvre (2 Sam. 12:1-7). David a condamné le coupable “**avec colère**” (2 Sam. 12:5), et ce jugement s'est retourné contre lui-même.

• Les paroles de Jésus illustrent de manière frappante la différence entre **la lettre qui tue** et **l'Esprit qui donne vie** !

d) La réponse de Jésus, par sa **profondeur**, sa **concision**, son **impact**, porte une signature divine. L'Evangile a promis aux croyants le même **don** du discours, en cas de nécessité :

**Mt. 10:19-20** “(19) Mais, quand on vous livrera, ne vous inquiétez ni de la manière dont vous parlerez ni de ce que vous direz : **ce que vous aurez à dire vous sera donné à l'heure même** ; (20) car ce n'est pas vous qui parlerez, **c'est l'Esprit de votre Père qui parlera en vous.**”

**Es. 50:4** “Le Seigneur, l'Éternel, **m'a donné une langue exercée, pour que je sache soutenir par la parole celui qui est abattu** ; il éveille, chaque matin, il éveille mon oreille, pour que j'écoute comme écoutent des disciples.”

L'exemple de **Salomon** lors de son célèbre jugement de deux prostituées (1 R. 3:16-28), montre que ce don avait déjà été manifesté parmi les hommes. Jésus est **le vrai Salomon**.

e) Il y a dans la démarche de ces hommes une **violence** et une **méchanceté** évidentes pour tous ! C'est cela même qui est contraire à la Loi, car contraire au cœur de Dieu :

**Lév. 19:17-18** “(17) **Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur ; tu auras soin de reprendre ton prochain, mais tu ne te chargeras point d'un péché à cause de lui.** (18) **Tu ne te vengeras point, et tu ne garderas point de rancune contre les enfants de ton peuple. Tu aimeras ton prochain comme toi-même.**”

Quand Jésus révélait la noirceur des cœurs, il s'en prenait d'abord aux accusateurs, et il en avait le droit car il était **“sans péché”**. De plus, ses accusations étaient imprégnées de **tristesse** car il était venu pour sauver.

Il n'y a jamais en Jésus de haine contre les âmes, mais de la répulsion pour toute souillure. Son regard est celui d'un **Médecin**, pas celui d'un tueur ou d'un bourreau.

f) Les paroles de Jésus sont **une nouvelle mise en garde** contre l'esprit d'accusation amère et perverse :

**Mt. 7:1-5** “(1) Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. (2) Car **on vous jugera du jugement dont vous jugez**, et l'on vous mesurera avec la mesure dont vous mesurez. (3) Pourquoi vois-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère, et n'aperçois-tu pas la poutre qui est dans ton œil ? (4) Ou comment peux-tu dire à ton frère : Laisse-moi ôter une paille de ton œil, toi qui as une poutre dans le tien ? (5) Hypocrite, **ôte premièrement la poutre de ton œil**, et alors tu verras comment ôter la paille de l'œil de ton frère.”

L'expression **“celui de vous qui est sans péché”** exclut quiconque souhaite la mort du Messie ! Ceux qui ont traîné cette femme devant Jésus ne se rendent pas compte de l'ignominie, à peine dissimulée, tapie en eux.

**Paul**, docteur de la Loi, “avait approuvé le meurtre d'Etienne” (Act. 8:1), et il “respirait encore la menace et le meurtre” (Act. 9:1). Il avait fallu une puissante action divine pour que cet accusateur prenne conscience de la présence de cette folie mauvaise à l'œuvre en lui, et même dans le peuple élu :

**Rom. 2:1-4** “(1) O homme, qui que tu sois, toi qui juges, tu es donc inexcusable ; car, **en jugeant les autres, tu te condamnes toi-même**, puisque toi qui juges, tu fais les mêmes choses. (2) Nous savons, en effet, que le jugement de Dieu contre ceux qui commettent de telles choses est selon la vérité. (3) Et penses-tu, ô homme, qui juges ceux qui commettent de telles choses, et qui les fais, que tu échapperas au jugement de Dieu ? (4) Ou méprises-tu **les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longanimité, ne reconnaissant pas que la bonté de Dieu te pousse à la repentance ?**”

**Rom. 2:17-23** “(21) **Toi donc, qui enseignes les autres, tu ne t'enseignes pas toi-même !** Toi qui prêches de ne pas dérober, tu dérobes ! (22) Toi qui dis de ne pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère ! Toi qui as en abomination les idoles, tu commets des sacrilèges ! (23) **Toi qui te fais une gloire de la Loi, tu déshonores Dieu par la transgression de la Loi !**”

**Rom. 3:19-20** “(19) Or, nous savons que tout ce que dit la Loi, elle le dit à ceux qui sont sous la Loi, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit reconnu coupable devant Dieu. (20) Car nul ne sera justifié devant lui par les œuvres de la Loi, puisque c'est par la Loi que vient la connaissance du péché.”

f) Selon les paroles de Jésus, **Etienne**, s'il avait été coupable, aurait dû être mis à mort par des mains pures ! Mais les bourreaux d'un saint de Dieu étaient animés par la **haine religieuse**, “furieux et grinçant des dents” (Act. 7:54).

• **Jn. 8:8** “*Et s’étant de nouveau baissé, il écrivait sur la terre.*” :

a) Pour des **docteurs de la Loi**, l'action de Jésus, surtout dans le temple, faisait inévitablement penser aux **Ecritures**.

Par la répétition ostentatoire de son **geste**, Jésus invite ses interlocuteurs, qui se réclament de la Loi, à **s'examiner** au miroir des **Ecritures** qu'ils étudient chaque jour.

**Deut. 17:12** “*L'homme qui, par orgueil, n'écouterà pas le sacrificateur placé là pour servir l'Éternel, ton Dieu, ou qui n'écouterà pas le juge, cet homme sera puni de mort. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël.*”

b) En gardant la tête baissée, Jésus ne les regarde plus, ce qui leur donne le temps de réfléchir et de s'en aller. Ce **délai** va leur permettre d'échapper au danger qui menaçait leur âme et dont ils n'avaient pas pris conscience.

Le jour vient où ces hommes comparaitront à nouveau devant lui, avec le reste de l'humanité, et il n'aura plus le regard baissé. Le délai de grâce aura expiré.

Auront-ils profité du délai qui leur avait été accordé ?

• **Jn. 8:9a** “*Quand ils entendirent cela, accusés par leur conscience, ils se retirèrent un à un, depuis les plus âgés jusqu'aux derniers, ...*” :

a) Ce n'est pas la **lecture** de ce que Jésus a écrit sur le sol qui “**accuse**” les accusateurs, mais “**leur conscience**” face à ce qu'ils “**ont entendu**”.

Il est peu probable que tous ces hommes se soient considérés comme adultères en vertu du commentaire de la Loi exposé antérieurement par Jésus sur ce thème :

**Mt. 5:27-28** “*(27) Vous avez appris qu'il a été dit : Tu ne commettras point d'adultère. (28) Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur.*”

Dès lors, comment ces hommes déterminés à prendre Jésus en défaut, ont-ils pu s'incliner aussi **facilement** et **collectivement**, et sans répliquer ? Les raisons suivantes peuvent être avancées :

- Il n'y avait **aucune agressivité**, aucune **hypocrisie**, dans les paroles de Jésus, et les ténèbres n'ont trouvé aucune poignée où s'accrocher. **L'Esprit a pu agir** dans des consciences obscurcies et dépouiller l'Ennemi.

- Il y avait dans la réponse de Jésus une **dignité** et une **science** qui en imposaient à ces érudits : Jésus était un vrai docteur qui les a surpris sur leur propre terrain.

- La “**conscience**” est une fragile étincelle divine préservée chez l'homme malgré la chute, et, chez certains de ces hommes, il y avait encore de la droiture.

- En outre, certains de ces hommes se souviennent que Jésus a un **don de discernement des âmes**, et ne veulent pas courir le risque d'être dévoilés en public.

b) **Chacun des articles du Décalogue** accuse tout homme. **Paul**, bien avant sa conversion, en avait fait l'expérience intérieure.

**Rom. 7:10,18-19** “*(10) Ainsi, le commandement qui conduit à la vie se trouva pour moi conduire à la mort. - ... - (18) Ce qui est bon, je le sais, n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair : j'ai la volonté, mais non le pouvoir de faire le bien. (19) Car je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas.*”

**Héb. 4:12** “*Car la parole de Dieu est vivante et efficace, plus tranchante qu'une épée quelconque à deux tranchants, pénétrante jusqu'à partager âme et esprit, jointures et moelles ; elle juge les sentiments et les pensées du cœur.*”

Cette expérience amère de la vie spirituelle était peut-être aussi celle des “**plus âgés**” : ils ont été les premiers à s'éloigner. La fougue religieuse des plus jeunes s'est à son tour émoussée, surtout en voyant les plus anciens s'éclipser.

c) Au jour du jugement, chaque homme sera conduit à se juger lui-même devant la Vérité étincelante et pénétrante. Il n'y aura alors aucune ombre mensongère derrière laquelle se cacher.

• **Jn. 8:9b** “*... et Jésus resta seul avec la femme qui était là au milieu.*” :

Les accusateurs sont partis, mais sont restés les **disciples** et les **auditeurs** venus expressément pour écouter les enseignements de Jésus.

Pour “**la femme qui était là au milieu**”, le silence succède soudain au tumulte. L'affolement et la terreur font place à l'étonnement et, peut-être, au vague espoir d'échapper à la mort.

Elle ne peut cependant pas s'enfuir.

• **Jn. 8:10** “*Alors s’étant relevé, et ne voyant plus que la femme, Jésus lui dit : Femme, où sont ceux qui t’accusaient ? Personne ne t’a-t-il condamné ?*” :

Jésus cesse d’écrire sur le sol. De toute la délégation, Jésus ne voit plus “*que la femme*”.

En interrogeant la femme, Jésus lui fait prendre conscience de la **nouvelle situation légale** où elle se trouve en cet instant :

- Il n’y a plus d’accusateurs, **plus de témoins à charge** et **aucun procès-verbal** de culpabilité n’a été rédigé.
- Selon la Loi elle-même, cette femme ne peut donc pas être condamnée !

Les personnes encore présentes sont témoins que cette audience a été menée **selon les règles**.

La sentence finale de Jésus (v. 11) sera **publique** et n’aura **rien d’arbitraire** !

• **Jn. 8:11** “*Elle répondit : Non, Seigneur. Et Jésus lui dit : Je ne te condamne pas non plus ; va, et ne pèche plus.*” :

a) “*Non, Seigneur*” : tels sont **les seuls mots** prononcés par cette femme depuis le début du procès. Elle ne cherche pas à défendre l’indéfendable. Ce n’est d’ailleurs pas le moment de faire des discours, et elle n’en a pas la force. Il y a des silences qui valent plus que de longues prières.

b) Puis tombe la **sentence** : “*Je ne te condamne pas non plus*”. Le seul qui avait le droit de jeter la première pierre l’acquitte.

C’est la **décision d’un tribunal** humain qui se conforme à la **procédure** de la Loi en l’absence de témoins à charge.

**Jn. 8:15-16** “(15) *Vous jugez selon la chair ; moi, je ne juge personne* (il se méfie des apparences, et attend l’avis de Dieu). (16) *Et si je juge, mon jugement est vrai, car je ne suis pas seul ; mais le Père qui m’a envoyé est avec moi.*”

c) Puis vient la parole de Dieu : “*Ne pèche plus !*”

Tout a été **conduit par Dieu** pour en arriver à cela. L’Eternel est toujours celui qui **ne souhaite pas la mort du pécheur**. Mais Dieu est Saint, et Jésus ne cherche pas à atténuer l’offense commise.

**Rom. 6:1** “*Que dirons-nous donc ? Demeurerions-nous dans le péché, afin que la grâce abonde ?*”

Ce que Dieu veut, c’est non seulement que l’homme soit délivré de ses servitudes intérieures, mais surtout qu’il **choisisse le camp de la Lumière**.

Les paroles de Jésus n’ont rien à voir avec une **leçon de morale** pour conformité avec une norme sociale. C’est l’appel à se mettre en harmonie avec l’Esprit du Royaume, hors duquel il n’y a que mort et laideur. C’est l’appel à se livrer totalement à Dieu.

**Mt. 22:37** “*Jésus lui répondit : Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta pensée.*”

d) Dans la situation où elle est, cette femme est encore trop sous le coup de la honte et de la peur, pour avoir eu le temps de se tourner vers l’Eternel.

Jésus ne juge pas utile de faire **un discours** pour qu’elle se mette en règle avec l’Eternel : qu’aurait signifié son acquiescement en cet instant ?

Contrairement à ce qu’il a dit à la femme de mauvaise vie venue **volontairement** vers lui (Lc. 7:48), Jésus ne peut donc absolument pas dire à cette femme adultère : “*Ton péché est pardonné*”. Ce serait un déni de justice. Mais si la femme n’a pas été mise à mort, sa **destinée éternelle** dépend de son **attitude future** envers la Parole. Un **délai** lui est accordé par Dieu. Le péché d’incrédulité serait plus grave que celui d’adultère.

e) Cette femme va retourner vers son mari, et ce dernier va peut-être la rejeter. Mais elle vient de passer par une sorte de **résurrection**. Elle sait désormais quel est le cœur de Dieu.

- Une personne qui s’est ainsi retrouvée face au “**Rocher**” sait que les ordonnances divines sont énoncées pour **protéger les élus**, et elle s’y conforme **sans crainte servile**.
- Mais l’homme qui obéit aux commandements de Dieu par **peur du châtement**, détache du même Rocher des pierres avec lesquelles il lapidera les autres. Les **pharisiens** agissaient ainsi, et **croyaient obéir** à l’Eternel.

f) Tout au long de cette scène, Jésus a constamment **préservé la dignité** de cette femme coupable.

g) Ce récit ne peut être utilisé pour soutenir l'**idée fautive** que le Dieu du NT serait différent du Dieu de l'AT, qu'il serait **plus miséricordieux**, plus doux, moins vindicatif.

Il est vrai que **la Loi est venue par Moïse** alors que **la Grâce est venue par Jésus-Christ** (Jn. 1:17). Mais :

- La Grâce sans précédent offerte par la Nouvelle Alliance est celle de **l'effusion de l'Esprit dans le croyant**, et non celle d'une plus grande **miséricorde** divine qui se manifestait déjà par l'institution des sacrifices expiatoires.
- Les **exigences morales et spirituelles** de la Nouvelle Alliance ne sont pas inférieures à celles du NT (les morts tragiques d'Ananias et Saphira, ainsi que les prophéties des Evangiles et de l'Apocalypse, le démontrent), et le NT ne laisse place à **aucun laxisme**. Dieu est immuable, toujours le même, à la fois Saint et Miséricordieux.
- Jamais les **pharisiens** qui ont traîné la femme coupable devant Jésus ne se seraient inclinés devant les paroles de Jésus si celles-ci ne s'étaient inscrites parfaitement dans la Loi de Moïse ! Jésus ne leur a jamais dit qu'il fallait laisser aller cette femme adultère sous prétexte qu'une Nouvelle Alliance était proche !

h) La réponse de Jésus aux pharisiens (“**Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle**”) soulève une question. Un tribunal humain a-t-il le droit de condamner un coupable, alors qu'aucun juge n'est “**sans péché**” ? Pour répondre à cette question, les points suivants sont à noter :

- L'injonction de Jésus s'applique dans les cas où la Loi de Moïse condamne à **mort** : c'est le cas pour l'adultère, l'idolâtrie, les mariages mixtes, etc. Mais l'AT montre que la peine capitale a été appliquée lorsque l'Esprit divin en donnait l'ordre exprès par une **voix prophétique et donc pure**. Sinon, d'autres châtiments de **substitution** étaient prévus : le divorce en cas d'adultère, le bannissement, etc.
  - Dans les autres affaires civiles et pénales, des tribunaux étaient prévus, et le principe des peines interdisait tout esprit de vengeance aveugle : la **loi du talion** instaurait que la peine ne devait pas excéder le préjudice, et se traduisait par une compensation financière codifiée. Même un juge inique pouvait appliquer ces principes.
  - L'adultère faisait partie des **crimes non mesurables** que rien ne pouvait compenser. C'est pourquoi la peine de mort était requise ... ou la lettre de divorce, qui équivalait à un retranchement.
  - Dans tous les cas, les châtiments terrestres ne préjugeaient en rien de la destinée éternelle des coupables.
  - L'histoire de **David** et celle de **ses ennemis** illustrent avec quelle **diversité** Dieu pouvait châtier des crimes graves.
-